

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 51-2024

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'une convention d'interventions artistiques avec l'association 14:20

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer une convention d'interventions artistiques avec l'association 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des interventions artistiques en milieu scolaire du 11 mars au 28 mars 2024 dans le cadre d'un jumelage DRAC résidence d'artistes pour un montant de 5.500 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine